

En cette fin d'année, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de reprise de concessions, celles qui sont reconnues en état d'abandon ou celles qui créent un péril sur le cimetière. Cette procédure est devenue inévitable car notre cimetière a perdu en clarté et en visibilité. Nous manquons de repères et d'informations sur les tombes, les ayants droits ... Il est donc demandé aux familles, voisins, amis ou tout autre personne de nous communiquer le plus d'informations possibles sur les emplacements.

EDITO...

Le conseil municipal souhaite que le cimetière retrouve ses lettres de noblesses, qu'il soit un lieu de souvenir et de recueillement. Nous allons mettre tous les moyens nécessaires afin de le rendre plus accueillant et accessible. La procédure nous permettra de retrouver de la place dans les zones déclarées non entretenues et d'améliorer l'organisation du cimetière. Nous tenons à vous remercier pour les informations que vous nous transmettez.
Le Maire, Eric COURTEILLE

Edition spéciale: cimetière

Octobre 2013
La Lettre est une publication éditée par la municipalité.
Tirage de 300 exemplaires.
Réalisée par nos soins

« Au fil des jours à Buais »

Constat

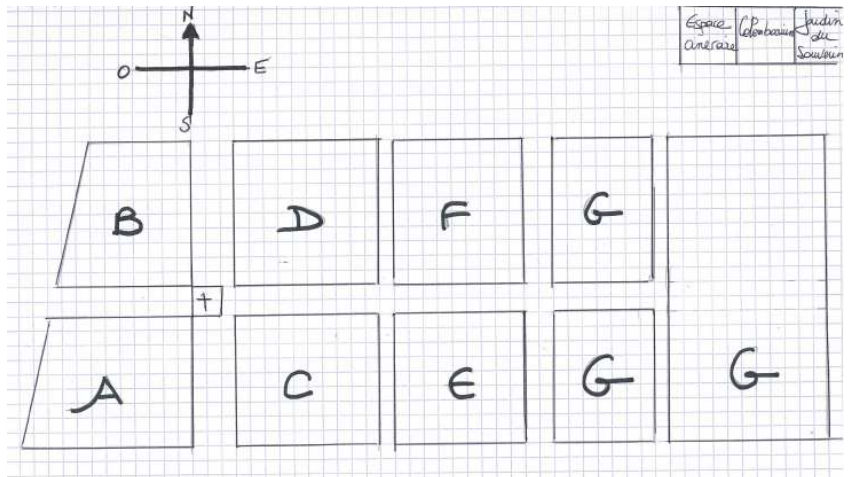
- Peu d'informations sur les personnes inhumées et celles qui ont acheté des concessions.
 - Beaucoup de tombes ne sont pas entretenues voire dangereuses pour les usagers.
 - Le cimetière s'est désorganisé avec le temps : les alignements, les emplacements...
 - Les Carrés D et F sont les premiers concernés : beaucoup de places vides ou dont nous ne disposons pas de titres de concessions.
- ⇒ Ces carrés feront l'objet d'une réorganisation prioritaire.

Appel à la population

- Nous avons besoin de toutes les informations sur les personnes ayant un lien avec les concessions, en général, et celles reconnues en état d'abandon, en particulier.
- Besoin d'aide pour identifier ou reconnaître certains emplacements.

Tarifs cimetière

	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Concession cimetière	250 €	450 €	1000 €
Cave urne	250 €	450 €	900 €
Columbarium	740 €		



Plan de repère pour le cimetière

Zoom sur ...

Le cimetière de Buais

Petite histoire : le cimetière était situé dans le bourg puis il a été déplacé à la fin du XIX^{ème} siècle.

I. Vocabulaire

Concession : emplacement pour lequel des personnes appelées concessionnaires sont venues en mairie acheter un emplacement pour eux ou toute autre personne de la famille.

En contrepartie, elles détiennent un titre de concession et s'acquittent d'un prix fixé par le conseil municipal.

Un titre de concession : contrat passé entre un concessionnaire et la mairie.

L'acquéreur s'engage à entretenir sa place, à respecter le règlement du cimetière.

Les différentes concessions :

- **Concession individuelle** : destinée à une seule personne (et non ses ayants droits).
- **Concession collective** : destinée seulement aux personnes bénéficiaires désignées par le concessionnaire.
- **Concession de famille** : destinée à l'ensemble de la famille.

Terrain commun : emplacement fourni gratuitement par la commune pour une durée de 5 ans. Un terrain commun ne peut recevoir qu'un seul corps.

Procédure de reprise : procédure par laquelle la commune est autorisée à déclarer en état d'abandon des concessions et peut les reprendre. Cette procédure est longue car la commune doit rechercher les personnes intéressées par la concession et laisser un délai de remise en état.

Les concessions échues ou les terrains communs peuvent être repris sans préavis.

II. Octobre et novembre 2013

En octobre, nous entrons dans la première phase, nous allons nous concentrer principalement sur les carrés D et F

- **Pose de petits panneaux :**

- o Pour les concessions en état d'abandon

Panneau indiquant « cette concession, en état d'abandon, fait l'objet d'une procédure de reprise ».

- o Pour les autres emplacements

Panneau indiquant : Toute personne susceptible de fournir des renseignements sur cet emplacement est prié de se mettre en contact avec la mairie."

En novembre, la mairie recueillera toutes les informations que les habitants transmettront.

III. Que va-t-il se passer ensuite

La procédure de reprise sera enclenchée

- **Les terrains communs** seront repris au cours de l'année et selon les besoins.
- **Les concessions** feront l'objet d'une procédure de reprise.

Dès lors qu'une concession sera reprise, la mairie procédera au retrait des objets et monuments funéraires puis à l'exhumation des corps (rassemblés dans un cercueil identifiable) qui seront réinhumés dans un ossuaire.

Toutes ces démarches et informations seront consultables en mairie.



Les enjeux de travailler sur le cimetière

- Une identification précise de la population et de son histoire.
- Perpétuer le patrimoine historique.
- Remise en état afin que le cimetière soit accessible, visible et agréable à visiter.